

Département

Des Pyrénées-Orientales

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de SAINT MARSAL**

Membres du C.M.

En exercice : 6

Présents : 5

Suffrages exprimés : 6

Séance du 22 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mars à quinze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : METIVIER Guy, BABYLON Martine, BONNEFOY Daniel, LLABOUR Fabrice, VILLELONGUE Huguette

Absent excusé : CHANTREL Magali a donné procuration à BONNEFOY Daniel.

M. BONNEFOY Daniel a été nommé secrétaire de la séance.

Date de la convocation :
13 mars 2025

Délibération n°2025-05 :
Convention d'adhésion
au service « protection
des données-DPD
mutualisé »

.....
Monsieur le Maire rappelle,

Vu le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, RGPD),

Considérant que, depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales sont tenues de se conformer aux dispositions du RGPD, y compris l'obligation de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD),

Considérant que le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD avec des amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €,

Considérant l'évolution de la législation en matière de protection des données et le risque important de cyber attaques,

Considérant le volume conséquent des obligations légales et l'inadéquation potentielle entre les moyens dont dispose la Commune et les exigences de mise en conformité,

Considérant l'impossibilité pour la Commune de procéder à l'embauche d'un DPD en raison des coûts et le la technicité impliqués, ainsi que des nombreux avantages découlant de la mutualisation de ce service au niveau départemental.

Il présente les éléments constitutifs de la convention relative à ce service au coût de celui-ci et propose d'adhérer au service mutualisé du CDG66.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de faire appel à ce service et de désigner comme Délégué à la Protection des Données le Centre de Gestion 66,

- **ADOpte** la convention cadre ci-jointe avec le Centre Gestion, en optant pour l'accompagnement de base « Pack Tranquillité » tel que prévu à l'Annexe 1 de ladite convention,

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 066-216601831-20250322-2025_05-DE

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention au dossier,

ainsi que tout acte se référant à
SLO

- **DÉCIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

.....
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire
Après remise en Préfecture

Le Maire
Guy METIVIER

